

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 55****20 janvier 2003****SOMMAIRE**

Akrivos, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	2609	Fausta Participations S.A., Luxembourg . . . . .	2612
Alag S.A., Grevenmacher . . . . .	2633	Fausta Participations S.A., Luxembourg . . . . .	2612
Albacore Lux S.A., Luxembourg . . . . .	2624	General Consulting 90 S.A., Luxembourg . . . . .	2594
Albacore Lux S.A., Luxembourg . . . . .	2624	General Consulting 90 S.A., Luxembourg . . . . .	2594
Alerion Lux S.A., Luxembourg . . . . .	2595	GLT Luxembourg, S.à r.l. . . . .	2631
Alib S.A., Grevenmacher . . . . .	2631	Hanso S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	2594
Baete, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .	2634	Hanso S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	2633
Bario Participations S.A., Luxembourg . . . . .	2628	Hazel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2623
Bario Participations S.A., Luxembourg . . . . .	2628	Jucalux, S.à r.l., Strassen . . . . .	2619
Bianchi 1770 Group S.A., Luxembourg . . . . .	2624	Jucalux, S.à r.l., Strassen . . . . .	2619
BK Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	2627	Kevin S.A., Mertert . . . . .	2629
Cabosse S.A., Bertrange . . . . .	2601	Mayflower Overseas Holdings S.A., Bascharage . .	2627
Café-Brasserie Maerter Stuff, S.à r.l., Mertert . . . .	2635	Media Research and Services S.A., Luxembourg .	2640
Catoc S.A., Grevenmacher . . . . .	2634	Media Research and Services S.A., Luxembourg .	2640
CEPAM S.A.H., Compagnie Européenne de Partici- pation Mobilier, Luxembourg . . . . .	2628	Okam S.A., Grevenmacher . . . . .	2630
CEPAM S.A.H., Compagnie Européenne de Partici- pation Mobilier, Luxembourg . . . . .	2628	Phalanx S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	2618
Centre Le Roi Dagobert S.A., Grevenmacher . . . .	2629	Phalanx S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	2633
Centre Le Roi Dagobert S.A., Grevenmacher . . . .	2632	Prarose Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2623
Cerazit-Re S.A., Luxembourg . . . . .	2611	Pravert Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2627
Cerazit-Re S.A., Luxembourg . . . . .	2612	Pravert Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2627
Cerradao Investments S.A., Luxembourg . . . . .	2621	Roxas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2621
Cerradao Investments S.A., Luxembourg . . . . .	2621	Roxas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2621
CGTI S.A., Grevenmacher . . . . .	2632	S.I.T.M. S.A., Luxembourg . . . . .	2607
Cominex S.A., Schifflange . . . . .	2620	Semalux S.A., Diekirch . . . . .	2615
Cominex S.A., Schifflange . . . . .	2634	Servicepool International S.A., Luxembourg . . . .	2623
Compaq Computer Luxembourg S.C.A., Luxem- bourg-Gasperich . . . . .	2635	Sofex S.A., Luxembourg . . . . .	2630
Compaq Computer Luxembourg S.C.A., Luxem- bourg-Gasperich . . . . .	2640	Sofex S.A., Luxembourg . . . . .	2633
Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig . . . . .	2632	Solifin International S.A., Luxembourg . . . . .	2604
Copal S.A., Grevenmacher . . . . .	2600	Standby S.A., Luxembourg . . . . .	2630
Copal S.A., Grevenmacher . . . . .	2632	Trossen Transports, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	2635
David All trade Group S.A., Bigonville . . . . .	2613	TSG Transport Service Grevenmacher S.A., Greven- macher . . . . .	2633
Doneck Euroflex S.A., Grevenmacher . . . . .	2632	Universal-Net S.A., Luxembourg . . . . .	2622
East-West Investments S.A. . . . .	2603	Universal-Net S.A., Luxembourg . . . . .	2622
Easy Group S.A., Luxembourg . . . . .	2595	VMR Management S.A., Münsbach . . . . .	2599
Endicott S.A., Luxembourg . . . . .	2624	VMR Management S.A., Münsbach . . . . .	2599
Entra S.A., Luxembourg . . . . .	2634	Wallpic Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2622
ERP 4 Hire S.A., Bertrange . . . . .	2597	Wallpic Holding S.A., Luxembourg . . . . .	2622
Eracolus Investments S.A., Luxembourg . . . . .	2629	(Patrick) Weber, S.à r.l., Stegen . . . . .	2619
Europe Design S.A., Luxembourg . . . . .	2629	(Patrick) Weber, S.à r.l., Stegen . . . . .	2620
		Xero, S.à r.l., Keispelt . . . . .	2634

**GENERAL CONSULTING 90 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 70.353.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92940/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**GENERAL CONSULTING 90 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 70.353.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
qui a eu lieu le 18 décembre 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2001 . . . . .	26.705,04 EUR
Perte de l'exercice 2001 . . . . .	- 49.121,51 EUR
Attribution à la réserve légale . . . . .	/ EUR
Reports sur les exercices suivants . . . . .	- 22.416,47 EUR

- l'assemblée décide de se réunir dans les prochains jours afin de décider, sur base de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, la continuation ou non des activités de la Société;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2002.

*Pour GENERAL CONSULTING 90 S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92941/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**HANSO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.  
R. C. Luxembourg B 59.257.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2002*

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et nomme en remplacement la LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Le nouveau commissaire aux comptes termine le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93036/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**ALERION LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 47.206.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social, le 18 mars 2002 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de FIDUCIAIRE SIMMER ET LEREBOULET, en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93002/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**EASY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Luc Stephan, employé privé, demeurant à F-57970 Yutz, 2, rue Monseigneur Schmitt,
  - 2.- Madame Nadia Sonnet, épouse de Monsieur Jean-Luc Stephan, indépendante, demeurant à F-57970 Yutz, 2, rue Monseigneur Schmitt,
- représentée par Monsieur Jean-Luc Stephan, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 novembre 2002,  
laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EASY GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la location de véhicules automoteurs.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc Stephan, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2.- Madame Nadia Stephan-Sonnet, prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Luc Stephan, prénommé,
- b) Madame Nadia Stephan-Sonnet, prénommée,
- c) Monsieur Pascal Stephan, employé privé, demeurant à F-35200 Rennes, 27, rue Jean Monnet.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

COMPTIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean-Luc Stephan, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Stephan, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

E. Schlessler.

(92809/227/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**ERP 4 HIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- La société de droit de l'Etat américain de Maryland SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street,

représentée par son directeur, Monsieur Lucien Voet, prénommé,

Lesdites comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ERP 4 HIRE S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en systèmes informatiques, la réalisation de logiciels et toutes autres activités rattachées à l'informatique, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Elle a aussi pour objet l'administration d'entreprises, les activités d'intermédiaire, de management, de consultance, de prestation de conseil économique et la gestion d'entreprises dans le sens le plus large.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée, seize actions	16
2.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, prénommée, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été libérées à concurrence de soixante-quatorze pour cent (74%), de sorte que la somme de vingt-deux mille neuf cent quarante euros (EUR 22.940,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

*Constatacion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs:

- a) MAYA INVEST Ltd, avec siège social à JE48TS Saint-Héliier (Jersey), 4, Broad Street,
- b) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street,
- c) AUDICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date ou en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 17, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

E. Schlessler.

(92808/227/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

---

**VMR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 62.183.

Le bilan au 13 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Signature.

(92119/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

---

**VMR MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft (in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 62.183.

Im Jahre zweitausendundzwei, den 13. Dezember,

Versammelte sich die Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft VMR MANAGEMENT S.A. (in Liquidation), mit Sitz in L-5365 Münsbach, 2, parc d'activités Syrdall, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft.

Gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Dezember 1997, eingetragen beim Handel- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Section B unter der Nummer 62.183, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 33 vom 15. Januar 1998.

Die Versammlung wurde eröffnet um 16.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Gert Rautenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-7302 Steinsel, In der Acht 16.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Jan Lux, Diplomkaufmann, wohnhaft in L5367 Schuttrange, 63, rue Principale.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Alessandro Soldo, Systemarchitekt, wohnhaft in D-54295 Trier, Lasinsky Strasse 38.

Der Präsident erklärte dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft VMR MANAGEMENT S.A. (in Liquidation) sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsident, den Sekretär, den Stimmzähler gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste wird ersichtlich, dass alle 260 stimmberechtigten Aktien in der gegenwärtigen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung umfasst die nachfolgenden Punkte:

1. Vorlage des Berichtes des Liquidators über seine Tätigkeit im Verlaufe der Liquidationszeit und betreffend die endgültige Löschung der Gesellschaft.

2. Nominierung eines Kommissars zwecks Begutachtung, Überprüfung und Guttheißung des Berichtes des Liquidators.

3. Verschiedenes.

Die Hauptversammlung bestätigt die Tagesordnung und nimmt folgende Beschlüsse einstimmig vor:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung nimmt einstimmig den Bericht des Liquidators an, wie beigegeben.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung bestimmt zum speziellen Kommissar:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. mit Sitz in L-1014 Luxemburg, 400, route d'Esch mit der Mission der Überprüfung des Berichtes des Liquidators.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschließt eine weitere Gesellschafterversammlung für den 27. Dezember 2002 um 15.00 Uhr einzuberufen, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

1. Vorlage des Berichtes des Kommissars mit Bezug auf die Überprüfung und Guttheißung des Berichtes des Liquidators.

2. Erteilung der vollen und uneingeschränkten Entlastung an den Liquidator und den Kommissar.

3. Endgültige Festlegung der Vergütung des Kommissars.

4. Abschluss der Liquidation.

5. Beschlussfassung über den Aufbewahrungsort der Gesellschaftsakten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach/Luxemburg, unter der Adresse wie eingangs erwähnt, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, gebräuchlicher Vorname sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle den gegenwärtigen Beschluss unterschrieben.

G. Rautenberg / A. Soldo / J. Lux

*Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92120/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

**COPAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.132.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

*Composition du Conseil d'Administration:*

Monsieur Jos Hein, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village,

Madame Betty Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin,

Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping,

Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig.

*Commissaire aux comptes:*

Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93030/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**CABOSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Francis Binsfeld, comptable, demeurant à Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
2. Monsieur Georges Basil Daskalides, industriel, demeurant 6605 189 ST E à Bradenton, Floride 34202, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CABOSSE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la vente en gros de pralines, chocolats, confiseries et produits complémentaires ainsi que l'importation et l'exportation de ces produits.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par

1) Monsieur Georges Daskalides, préqualifié .....	50 actions
2) Monsieur Francis Binsfeld, préqualifié .....	50 actions
Total: .....	<u>100 actions</u>

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de cent mille Euros (EUR 100.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme d'environ . . .

Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître le bénéficiaire réel de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans:
  - a. Monsieur Georges Daskalides, industriel, demeurant 6605 189 ST E à Brademton - Floride 34202,
  - b. Monsieur Hervé Broët, consultant en pédagogie, demeurant à F-38970 Corps, Chemin de la Lissandre,
  - c. Monsieur Francis Rausch, administrateur de société, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans: Monsieur Emmanuel Broët, gérant de société, domicilié à F-04130 Volx, 6, les Micocouliers.
5. Le siège social est fixé à L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un administrateur et/ou à un directeur.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

*Déclaration*

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Lesdits comparants, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, se sont identifiés auprès du notaire au moyen de cartes d'identité.

Signé: F. Binsfeld, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 11 décembre 2002, vol. 426, fol. 57, case 1. – Reçu 1.000 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 décembre 2002.

C. Mines.

(92816/225/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**EAST-WEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 52.443.

Le contrat de domiciliation conclu en date du 1<sup>er</sup> janvier 2000 entre la société EAST-WEST INVESTMENTS S.A. et la LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., est dénoncé avec effet au 10 décembre 2002.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Aux fins de réquisition

*Pour le Domiciliataire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93037/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**SOLIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

représentée par son seul et unique administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg;

2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société, régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO BOX 3161;

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié,

agissant en sa qualité de directeur de ladite société, nommé à cette fonction suivant décision du conseil d'administration de la prédite société LAUREN BUSINESS LIMITED, prise en sa réunion du 3 août 1994.

Une copie dudit procès-verbal, signée ne varietur est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 1998 (N° 2110 de son répertoire).

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: SOLIFIN INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet principal la consultation, l'importation et l'exportation dans l'industrie de l'aluminium .

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2003.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

*Souscription et libération*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société FIDALUX S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ douze mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>;

2.- Monsieur Jean-Jacques Soisson, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

4.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

*Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Romain Thillens, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2002, vol. 873, fol. 53, case 3. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur. ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92838/239/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**S.I.T.M. S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Tortiller, tuyauteur, demeurant à F-45260 Coudroy, 10, Chemin Plissonnières Charriers (France);
- 2.- Madame Dominique Tortiller-Exvrayat, gérante, demeurant à F-45260 Coudroy, 10, Chemin Plissonnières Charriers (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.I.T.M. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la maintenance en industrie de tuyauterie.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Daniel Tortiller, préqualifié, cinq cents actions .....	500
2.- Madame Dominique Tortiller-Exvrayat, préqualifiée, cinq cents actions .....	500
Total: mille actions .....	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent cinquante euros.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un;
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a) Monsieur Daniel Tortiller, tuyauteur, demeurant à F-45260 Coudroy, 10, Chemin Plissonnières Charriers (France);
  - b) Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;
  - c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Daniel Tortiller, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Tortiller, D. Tortiller-Exvrayat, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2002, vol. 520, fol. 98, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2002.

J. Seckler.

(92832/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

### **AKRIVOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévires.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Demetrios Akrivos, ouvrier, demeurant à Luxembourg,

2.- Madame Mariana Camelia Patrou, serveuse, épouse de Monsieur Demetrios Akrivos, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire, d'acter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui devraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée sous le nom de AKRIVOS, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, avec établissement de restauration.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle est également autorisée à prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés à objet similaire ou analogue et à créer des filiales.

**Art. 3.** Le siège de la société se trouve à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise, nonobstant ce transfert provisoire du siège social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle ne peut être dissoute que de l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600 €), divisé en cent vingt-six (126) parts de cent euros (100 €) chacune, souscrit comme suit:

1.- Monsieur Akrivos, préqualifié, soixante-trois parts sociales .....	63
2.- Madame Patrou, préqualifiée, soixante-trois parts sociales .....	63
Total: .....	<u>126</u>

Le capital se trouve entièrement libéré de sorte que la société dispose dès à présent de la somme de douze mille six cents euros (12.600 €), comme il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** Le capital social pourra être augmenté ou réduit, la deuxième possibilité étant cependant limitée par le minimum fixé par la loi. La décision d'augmentation ou de réduction du capital sera prise par l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession ne peut se faire à des tiers que du consentement donné en assemblée générale des associés représentant au moins les deux tiers du capital social. En cas de cession autorisée à un tiers, le ou les autres associés ont un droit de préférence à prix égal par rapport à tout tiers.

Toutes les cessions de parts doivent être constatées par écrit dans un acte notarié sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié.

**Art. 8.** Les associés peuvent consentir des avances en compte courant à la société. En cas de liquidation de la société, les comptes existant entre la société et les associés seront liquidés par préférence.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, qui seront nommés par les associés, pour une durée illimitée.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et toutes les opérations relatives à son objet et rentrant plus spécialement dans son domaine particulier.

Le ou les gérants peuvent nommer un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager la société avec l'accord d'un gérant.

**Art. 10.** Les décisions sont prises valablement que pour autant qu'elles ont été adoptées à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2002.

**Art. 12.** Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si cet associé devait céder une partie de toutes les parts qu'il détiendrait à un ou des tiers, et si un des associés devait ensuite décéder, les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaire de l'associé décédé, qui n'auront pas été agréés et qui n'auront pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, ont l'obligation de céder, sur demande de la société, les parts dont ils héritent ou bénéficient soit à la société elle-même, soit à un tiers désigné par elle. Cette demande devra leur être présentée au plus tard dans le délai de trois mois à partir du décès de l'associé.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaire de l'associé décédé ont l'obligation de céder, sur demande de la société, les parts dont ils héritent ou bénéficient, soit à la société elle-même, soit à un tiers désigné par elle. Cette obligation n'existe que pendant les six mois suivant le décès de l'associé et qu'en cas de demande de la société par lettre recommandée.

En aucun cas, les associés, leur veuve ou leurs héritiers n'ont le droit de faire apposer des scellés ou de procéder à un inventaire judiciaire ou à toutes autres mesures pouvant entraver la marche de la société.

**Art. 13.** Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base des bilans des trois dernières années, et si la société ne compte pas trois années d'existence, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années.

**Art. 14.** Les associés s'interdisent de faire pour leur compte personnel au Grand-Duché de Luxembourg des opérations qui rentrent dans l'objet de la société ainsi que de s'intéresser directement ou indirectement dans des affaires similaires ou existantes ou à créer et qui pourraient directement ou indirectement porter un préjudice quelconque à la société.

**Art. 15.** Un bilan ainsi qu'un compte de pertes et profits sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fond de réserve est obligatoire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Pour le surplus, le bénéfice net est réparti entre les associés au prorata de leurs parts sociales. Le bénéfice pourra cependant aussi être réintégré partiellement ou entièrement dans le capital de la société sur décision des associés statuant autant à la majorité requise pour la modification des statuts.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la société. Tout associé peut également à tout moment inspecter tous les documents et les papiers de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut à tout moment se retirer de la société moyennant un préavis de trois mois à adresser par lettre recommandée au gérant administratif. Celui-ci doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire des associés dans la quinzaine du préavis.

Cette assemblée générale extraordinaire décide de l'unanimité, soit de la reprise des parts sociales de l'associé sortant, soit de la substitution par un tiers. En cas de désaccord sur ce point, la société entre en liquidation.

**Art. 18.** En cas de liquidation de la société, elle sera faite conjointement par les gérants. En cas de décès de l'une de ces personnes ou en cas de désaccord, la liquidation sera faite par un liquidateur nommé par le tribunal de commerce de Luxembourg sur simple requête lui présentée.

Dans l'hypothèse où la liquidation a été provoquée par un des associés, le ou les autres associés auront un droit de préemption sur le fond de commerce de la société, par préférence à tous autres amateurs et à prix égal.

**Art. 19.** Les associés s'engagent, même après leur sortie de la société, à ne se servir en aucun cas du nom de AKRIVOS, S.à r.l.

**Art. 20.** Toutes les questions non prévues par les présents statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés ainsi que par les textes modificatifs.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à huit cent soixante-dix euros (870 €).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est à L-2628 Luxembourg-Bonnevoie, 21, rue des Trévières.
2. Est nommée gérante technique: Madame Mariana Patrou, préqualifiée.
3. Est nommé gérant administratif: Monsieur Demetrios Akrivos, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique, jusqu'à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500 €), et par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant dépassant deux mille cinq cents euros (2.500 €).

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Akrivos, M. C. Patrou, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 13, case 4. – Reçu 63 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

E. Schlessler.

(92810/227/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**CERATIZIT-RE, Société Anonyme,  
(anc. CERAMETAL-RE).**

Siège social: Luxembourg, 6, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 61.860.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme CERAMETAL-RE, constituée suivant acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 132 du 3 mars 1998 et dont les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires tenue à Mamer le 7 mai 2002 (conversion du capital social de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois en un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux (1.239.467,62) Euros).

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Lanners, ingénieur, demeurant à Luxembourg-Dommeldange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Bienne, Suisse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Lanners-de Rycker, sans état, épouse de Monsieur Jean-Paul Lanners, demeurant avec lui à Luxembourg-Dommeldange.

tous ici présents et ce acceptant:

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter:

La liste de présence, signée par les actionnaires et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement; elle renseigne que toutes les actions émises sont présentes, de sorte que la présente assemblée peut délibérer valablement même en l'absence de convocation, les actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'ordre du jour comme suit:

- 1) Modification de la dénomination sociale à l'article 1 des statuts en CERATIZIT-RE;
- 2) Constatation de la modification de l'article 5 des statuts par la conversion en euros du capital social;
- 3) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire à l'article 20 des statuts;
- 4) Modification de l'année sociale prévue à l'article 23 pour fixer celle-ci du premier mars au vingt-huit février de l'année suivante, avec extension de celle en cours jusqu'au 28 février 2003.

Ces constatations sont approuvées par l'assemblée qui passe à l'examen de son ordre du jour.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée les justifications des points figurant à l'ordre du jour, découlant de la modification de l'année sociale de la société-mère CERATIZIT. L'assemblée constate unanimement la raison objective et le caractère exceptionnel de la modification de l'exercice social, pour mettre celui -ci en concordance avec celui de la société CERATIZIT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CERATIZIT-RE.»

2. L'assemblée constate la modification de l'article 5 des statuts qui a désormais la teneur suivante par suite de la conversion du capital social en euros:

«Le capital social est fixé à un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante deux (1.239.467,62) euros, représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

3. L'assemblée décide de modifier le premier alinéa et de supprimer le second alinéa de l'article 20 en donnant au premier alinéa la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunira de plein droit dans la commune du siège social l'avant-dernier jour ouvrable du mois de juin.»

4. L'assemblée décide de modifier l'année sociale et la teneur de l'article 23 des statuts, pour fixer celle-ci du premier mars au dernier jour du mois de février de l'année suivante.

L'article 23 aura la teneur suivante:

«L'année sociale commencer le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

L'assemblée décide à cet effet de prolonger l'exercice social en cours du trente et un décembre deux mille deux jusqu'au vingt-huit février deux mille trois.

Les parties ont estimé les frais incombant à la société du chef du présent acte à sept cent cinquante (750,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Signé: J.-P. Lanners - J.-Cl. Wolter - A. Lanners-de Rycker - P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 137S, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

P. Frieders.

(92841/212/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

---

### **CERATIZIT-RE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

P. Frieders.

(92842/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

---

### **FAUSTA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.067.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 15 octobre 2002 à 15.00 heures*

Approbation des comptes au 30 juin 2002 et décision de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Décharge est donnée aux administrateurs, Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Brunello Donati de leur mandat pour la période écoulée et décharge au commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour l'exécution de sa mission au cours de cette même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93003/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

### **FAUSTA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.067.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

*Signature*

*Un mandataire*

(93014/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**DAVID ALL TRADE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Moshé David, conseiller financier, demeurant à FIN-00180 Helsinki, Finlande, Silkämerenkatu 6.D.54,
- 2) la société SOFIROM, S.à r.l., avec siège à Rombach, 18, route de Bigonville, ici représentée par son gérant, Monsieur Philippe Bossicart, expert-comptable, demeurant à Bigonville.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAVID ALL TRADE GROUP.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bigonville

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le négoce de matériel électronique et téléphonique.

En général, la société pourra faire toutes opérations ou transactions de nature à promouvoir et faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit.

1) Monsieur Moshé David, préqualifié. ....	99 actions
2) SOFIROM, S.à r.l., préqualifiée .....	1 action
Total: .....	100 actions

Les actions de la société ont été entièrement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 20.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur délégué ou de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi Anti-Blanchiment*

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître le bénéficiaire réel de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'aucune des infractions visées à l'article 506-1 du Code pénal luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:
  - a. Monsieur Moshé Davis, conseiller financier, demeurant à FIN 00180 Helsinki, Finlande, Sklämmerkatu 6.D.54,
  - b. Monsieur Jukka Tapani Karulinna, directeur des ventes, demeurant à FIN 06400 Porvoo, Lânsitie 3,
  - c. Monsieur Timo Juhani Ripatti, avocat, demeurant à FIN 00170 Helsinki, Mariankatu, 26B.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège à Rombach, 18, route de Bigonville.

5. Le siège social est fixé à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

6. Monsieur Moshé David, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle, avec faculté de procuration, en toutes circonstances.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés, pour Monsieur David, au moyen d'une copie de son passeport israélien numéro 9350035.

Signé: M. David, P. Bossicart, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2002, vol. 426, fol. 50, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 décembre 2002.

C. Mines.

(94506/225/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2002.

**SEMALUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Madame Françoise Ratz, indépendante, épouse de Monsieur Jacques Poncelet, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 3, rue du Fort,
- 2.- Monsieur Jacques Poncelet, employé, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 3, rue du Fort,
- 3.- Mademoiselle Alexandra Slezinger, institutrice maternelle, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 3, rue du Fort.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SEMALUX S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Diekirch.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étran-

ger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le marquage au sol, la signalisation intérieure et extérieure, la vente, la location et le placement de matériel de signalisation et de sécurité.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des présents statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée générale des Actionnaires**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

**Art. 18.** Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Françoise Ratz, préqualifiée, cent cinquante actions. . . . .	150
2.- Monsieur Jacques Poncelet, préqualifié, cent cinquante actions . . . . .	150
3.- Mademoiselle Alexandra Slezinger, préqualifiée, dix actions. . . . .	10
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (25,99%) de sorte que la somme de huit mille cinquante-six euros (8.056,- EUR), faisant pour chaque action vingt-cinq euros quatre-vingt-dix-neuf (25,99 EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La libération intégrale, savoir à raison de 22.944,- EUR, faisant pour chaque action 74,01 EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Coût - Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Françoise Ratz, employée, épouse de Monsieur Jacques Poncelet, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 3, rue du Fort,
  - b) Monsieur Jacques Poncelet, indépendant, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 3, rue du Fort,
  - c) Mademoiselle Alexandra Slezinger, institutrice maternelle, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 3, rue du Fort.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme G.P.F. 2001 S.A., avec siège social à Wiltz, 30A, rue des Tondeurs, inscrite au registre du commerce de Diekirch sous le numéro B 6.107.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SEMALUX S.A.

Lesquels membres présents, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Mademoiselle Alexandra Slezinger, préqualifiée, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ratz, J. Poncelet, A. Slezinger, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 10 décembre 2002, vol. 317, fol. 39, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 décembre 2002.

M. Decker.

(94507/225/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2002.

**PHALANX S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. JEAN SCHANK & CIE S.A., société Anonyme).**  
 Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.  
 R. C. Luxembourg B 19.993.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2002*

L'assemblée accepte la démission de Madame Monique Maller en tant que commissaire aux comptes de la société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix de nommer nouveau commissaire aux comptes la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat du commissaire aux comptes précédent soit lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93035/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**JUCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 22.818.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, volume 15CS, folio 28, case 7, que suite à une cession de parts, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., avec siège social à Strassen, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 14 mai 1985, publié au Mémorial C, numéro 172 du 15 juin 1985, est modifiée comme suit:

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Josy Juckem, commerçant, demeurant à Steinsel, quatre-vingt-seize parts sociales . . . . .	96
2) Monsieur Guy Schwartz, fondé de pouvoir, demeurant à Huncherange, quarante-huit parts sociales . . . . .	48
3) Madame Danny Juckem, licenciée en langues étrangères appliquées, épouse de Monsieur Norbert Clery, demeurant à Strasbourg (France), vingt parts sociales . . . . .	20
4) Madame Claude Juckem, puéricultrice, épouse de Monsieur Charles-Louis Ackermann, demeurant à Luxembourg, vingt parts sociales . . . . .	20
5) Monsieur Patrick Schlim, directeur commercial, demeurant à Neuhausgen, huit parts sociales . . . . .	8
6) Monsieur Romain Houtsch, employé privé, demeurant à Dudelange, huit parts sociales . . . . .	8
Total: deux cents parts sociales . . . . .	200

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

P. Frieders.

(92851/212/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**JUCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 22.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

P. Fieders.

(92853/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**PATRICK WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9186 Stegen, 14, rue Gerelwée.  
R. C. Diekirch B 5.387.

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Weber, agent général d'assurances, né le 10 février 1957 à Neudorf, demeurant à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee,
- 2) Monsieur Yves Weber, étudiant, né le 27 septembre 1984 à Luxembourg, demeurant à L-9133 Schieren, 25, route de Stegen.

Monsieur Patrick Weber, actuellement associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PATRICK WEBER, S.à r.l. avec siège à L-9186 Stegen, 14, Gerelwee,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 909 de l'année 1999, page 43611 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire instrumentaire en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 37 de l'année 2000, page 1739, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.387,

déclare faire donation à son fils Yves Weber, qui l'accepte, de dix parts sociales sur un total de cent parts souscrites de la société, aux conditions suivantes:

1- Le donataire s'interdit de céder à un tiers tout ou partie de ces parts, sauf l'accord préalable et par écrit du donateur, cette interdiction vaudra également pour l'apport à un conjoint dans le cadre d'un contrat de mariage.

Si le donataire entendait se désaisir des parts données, il devra obligatoirement les recéder au donateur contre une indemnité qui ne saurait dépasser la valeur nominale de ces parts.

2- Les parts données seront rapportables en nature à la succession du donateur.

3- Le donateur se réserve un droit de retour, en ce sens que les parts données retourneront au patrimoine du donateur, sans indemnité, en cas de prédécès du donataire.

4- Le donataire n'utilisera point le droit de vote inhérent aux parts données pour s'opposer à la cession future de parts sociales par le donateur à son autre fils, Monsieur Eric Weber, actuellement mineur d'âge.

Ceci exposé, et les conditions de la donation expressément acceptées par Monsieur Yves Weber, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ils ont requis le notaire d'acter comme suit leurs résolutions, toutes prises à l'unanimité:

*Première Résolution*

Toute référence à un associé unique sera rayée des statuts, comme suit:

- Article 2: «L'associé unique» sera remplacé par «la gérance»
- Article 4: 1<sup>er</sup> alinéa in fine, il sera ajouté: «Toutes souscrites et intégralement libérées en espèces».

Le 2<sup>ème</sup> alinéa sera supprimé et remplacé par:

«Ces parts sont détenues par:

- Monsieur Patrick Weber, agent général d'assurances, demeurant à L-9186 Stegen . . . . .	90 parts
- Monsieur Yves Weber, étudiant, demeurant à L-9133 Schieren . . . . .	10 parts
Total: . . . . .	100 parts»

- Article 5: «de l'associé» est remplacé par «d'un associé».
- Article 6: «l'associé unique» est remplacé par «l'assemblée générale».
- Article 7: le texte actuel sera remplacé par:

«**Art. 7.** La société est une société familiale, les associés étant père et fils.

Toute cession de parts à un tiers devra être approuvée à l'unanimité par les associés, étant entendu que l'autre fils de Monsieur Patrick Weber, Monsieur Eric Weber, ne sera pas considéré comme «tiers» au sens du présent article.»

- Article 9: in fine «l'associé unique» est remplacé par «l'assemblée générale».
- Article 10: «l'associé unique» est remplacé par « l'assemblée générale».
- Article 11: il sera ajouté in fine «et aux conventions entre associés».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Weber, Y. Weber, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 2002, vol. 426, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 décembre 2002.

C. Mines.

(94508/225/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2002.

**PATRICK WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9186 Stegen, 14, rue Gerelwée.

R. C. Diekirch B 5.387.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 20 novembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 décembre 2002.

Signature.

(94509/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2002.

**COMINEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-3858 Schiffange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 53.931.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2002*

A l'unanimité, l'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes et nomme en remplacement la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93038/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 53.784.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social le 22 janvier 2001 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

Poursuite de l'activité de la société, malgré des pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats des Messieurs Frédéric Otto, Marc Ambroisien et Benoît de Hults en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93004/010/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 53.784.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

*Signature*

*Un mandataire*

(93013/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 62.431.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(93024/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 62.431.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 novembre 2002*

- La cooptation de la société INFID MANAGEMENT ANSTALT, 9490 Vaduz, Liechtenstein, Aeulestrasse 5, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Manfredo Sturzenegger, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

*Certifié sincère et conforme*

*Pour ROXAS HOLDING S.A.*

*COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93026/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**UNIVERSAL-NET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 63.778.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 20 mars 2002 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

En vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé, malgré une perte dépassant plus des trois quarts du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mars 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93005/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**UNIVERSAL-NET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 63.778.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Signature

*Un mandataire*

(93012/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 59.293.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(93019/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 59.293.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 octobre 2002*

- Messieurs Roger Caurla, maître en droit, L-Mondercange, Alain Vasseur, consultant, L-Holzem et Toby Herkrath, maître en droit, L-Luxembourg sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- HIFIN S.A., société anonyme, Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Luxembourg, le 7 octobre 2002.

Certifié sincère et conforme

*Pour WALLPIC HOLDING S.A.*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93027/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 41.790.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 19 novembre 2002 à 14.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001 et décision de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Reconduction des mandats des Messieurs Frédéric Otto, Daniel Biguine et Marc Ambroisien en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Décharge spéciale donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant à la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2001 à la date statutaire.

En vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée a décidée, malgré une perte reportée dépassant l'intégralité du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 novembre 2002.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93006/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**PRAROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 41.790.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

*Signature*

*Un mandataire*

(93011/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**HAZEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 79.207.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(93020/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**SERVICEPOOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 77.357.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 décembre 2002*

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes et nomme en remplacement la LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

La société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., terminera le mandat du commissaire démissionnaire qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.

Le 6 décembre 2002.

*Signatures.*

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93039/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 71.171.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mars 2002 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats des Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

En vertu de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé, malgré une perte dépassant plus de la moitié du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93007/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ALBACORE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 71.171.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature

*Un mandataire*

(93010/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ENDICOTT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.942.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(93021/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**BIANCHI 1770 GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 31J (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration lui délivrée le 21 novembre 2002.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Angela Cinarelli, prénommée,  
en vertu d'une procuration lui délivrée le 21 novembre 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BIANCHI 1770 GROUP S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: Les actes ayant comme objectif des participations dans des sociétés ou de même que les immeubles, demandes de prêts et prêts hypothécaires, sont réservés à l'assemblée générale. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, trois cent six actions	306
2.- WALBOND INVESTMENT Ltd, prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent quinze Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Catégorie «A»

a.- Monsieur Massimo Bianchi, entrepreneur, demeurant à Codogné (TV), Via XXX Ottobre 54,

Catégorie «B»

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

#### *Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2002, vol. 423, fol. 5, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(92852/242/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**PRAVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 41.791.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 19 novembre 2002 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001 et décision de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Reconduction des mandats des Messieurs Frédéric Otto, Daniel Biguine et Marc Ambroisien en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Décharge spéciale donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant à la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2001 à la date statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 novembre 2002.

*Pour la société*  
Signature  
*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93008/010/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**PRAVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 41.791.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature  
*Un mandataire*

(93009/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**BK CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 76.781.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(93022/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.  
R. C. Luxembourg B 57.755.

**EXTRAIT**

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2002, les actionnaires ont ratifié la cooptation du 7 mars 2002 de Monsieur Gordon Boyd comme administrateur en remplacement de Monsieur John T. Wise.

Les actionnaires ont décidé de remplacer la société ANDERSEN par la société PricewaterhouseCoopers comme commissaire aux comptes à partir de l'année sociale ayant commencé le 1<sup>er</sup> avril 2001.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 9, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92868/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

---

**BARIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 77.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature

*Un mandataire*

(93017/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**BARIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 77.073.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(93018/010/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**CEPAM S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION MOBILIER,  
Société Anonyme Holding, (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 38.519.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2002*

HIFIN S.A., société anonyme, dont le siège social se trouve au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

T. Herkrath

*Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93028/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**CEPAM S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION MOBILIER,  
Société Anonyme Holding, (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 38.519.

**DISSOLUTION**

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2002*

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation arrêtés au 21 novembre 2002.

2. L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

T. Herkrath

*Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93029/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ERACOLUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 84.781.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(93023/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**EUROPE DESIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 68.517.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(93025/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**KEVIN S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6680 Mertert, 49, rue Haute.  
H. R. Luxembourg B 71.402.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 11. Dezember 2002*

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

Die Generalversammlung beschliesst die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Abschlussprüfers für ein weiteres Jahr zu verlängern. Die Mandate enden bei der Hauptversammlung im Jahr 2003.

*Verwaltungsrat*

- Herr Wilhelm Zins, wohnhaft zu L-6680 Mertert, 49, rue Haute.
- Frau Birgit Wüsten, wohnhaft zu L-6680 Mertert, 49, rue Haute.
- Herr Waldemar Kronauer, wohnhaft zu D-54313 Zemmer, Kreuzfeldstrasse 8.

*Prüfungskommissar*

EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Luxemburg, den 11. Dezember 2002.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93031/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.023.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002 décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Jos Hein, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village, Président du Conseil
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village
- Madame Betty Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin
- Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig

*Commissaire aux comptes:*

LUX-FIDUCIAIRE avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93032/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**OKAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 68.456.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2002*

L'Assemblée constate que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à terme. A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler les mandats pour une durée d'un an. Les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

*Conseil d'Administration*

Monsieur Hein Jos, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village, Président du Conseil d'Administration  
Madame Hein-Lies Henriette, demeurant à L-6660 Born, 41, rue du Village  
Madame Betty Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin  
Monsieur Hein Mike, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping  
Monsieur Hein Carlo, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig

*Commissaire aux comptes*

LUX-FIDUCIAIRE - L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93033/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**SOFEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 56.504.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Wasserbillig le 5 décembre 2002*

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une durée d'une année. Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.

*Conseil d'administration*

Monsieur Massimo Scaramella, demeurant à MC-98000 Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte  
Madame Anne P. Arnott, demeurant à MC-98000 Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte  
Monsieur Anthony Ampazis, demeurant à MC-98000 Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte

*Commissaire aux comptes*

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93040/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**STANDBY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 71.931.

—  
L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STANDBY S.A., avec siège social à Luxembourg, 73, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 71.931, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 942 du 9 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 285 du 20 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schras-sig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Pierre Flammang, employé privé, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 39, rue Xénon Bernard, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, N.Schoppach, L.Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

P. Frieders.

(92850/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**GLT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 54.427.

Le siège social de la GLT LUXEMBOURG, S.à r.l., est dénoncé avec effet immédiat à la date du 8 décembre 2002 à L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(93034/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**ALIB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

*Pour la S.A. ALIB*

*Signature*

(93041/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**CGTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Lântgen.  
R. C. Luxembourg B 65.708.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

*Pour la S.A. CGTI*

Signature

(93042/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**DONECK EUROFLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 4, An de Längten.  
R. C. Luxembourg B 61.803.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

*Pour la S.A. DONECK EUROFLEX*

Signature

(93043/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**CENTRE LE ROI DAGOBERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.023.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

*Pour la S.A. CENTRE LE ROI DAGOBERT*

Signature

(93044/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**COPAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 7.132.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

*Pour la S.A. COPAL*

Signature

(93045/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 16.612.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

*Pour la S.A. COPAL BELLE BOUTIQUE*

Signature

(93046/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**HANSO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.  
R. C. Luxembourg B 59.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. HANSO*

Signature

(93047/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**PHALANX S.A., Société Anonyme,  
(anc. JEAN SCHANK & CIE S.A.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.  
R. C. Luxembourg B 19.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. PHALANX*

Signature

(93048/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ALAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. ALAG*

Signature

(93049/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten.  
R. C. Luxembourg B 73.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER*

Signature

(93050/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**SOFEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 56.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER*

Signature

(93051/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**COMINEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.  
R. C. Luxembourg B 53.931.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. COMINEX*

Signature

(93052/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**BAETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten.  
R. C. Luxembourg B 60.692.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.à r.l. BAETE*

Signature

(93053/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**CATOC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.006.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

*Pour la S.A. CATOC*

Signature

(93054/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**XERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8293 Keispelt, 24, rue Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 62.491.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.à r.l. XERO*

Signature

(93055/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**ENTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.886.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. ENTRA*

Signature

(93056/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**TROSSEN TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 24.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.à r.l. TROSSEN TRANSPORTS*

Signature

(93057/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**CAFE-BRASSERIE MAERTER STUFF.**

Siège social: L-6680 Mertert, 1, rue Haute.  
R. C. Luxembourg B 24.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.à r.l. CAFE-BRASSERIE MAERTER STUFF*

Signature

(93058/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 79.540.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of November.  
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich (R.C.S. Luxembourg B 79.540) (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 5 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 July 2001, under number 538. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 8 November 2002, not yet published.

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Mr Paul Mousel, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of nine hundred and seventy-four thousand nine hundred and two euros and fifty cents (EUR 974,902.50) up to one million two hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty euros (EUR 1,285,460) through the issue of two hundred and forty-eight thousand four hundred and forty-six (248,446) new shares of class C of the Company having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

2) Reduction of the share capital of the Company by an amount of two hundred and forty-seven thousand five hundred and sixty euros (EUR 247,560) through the cancellation of one hundred and ninety-eight thousand forty-eight (198,048) shares of class C held by the Company itself.

3) Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of nine hundred and seventy-four thousand nine hundred and two euros and fifty cents (EUR 974,902.50) up to one million two hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty euros (EUR 1,285,460) through the issue of two hundred and forty-eight thousand four hundred and forty-six (248,446) new shares of Class C of the Company having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

*Subscription and Payment*

All of the two hundred and forty-eight thousand four hundred and forty-six (248,446) new shares of Class C have been subscribed by HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 88.849, represented by Mr Paul Mousel, by virtue of a proxy hereto attached, at a total price of thirteen billion three hundred and fourteen million seven hundred and nine thousand six hundred and thirty-five euros (EUR 13,314,709,635) out of which:

- three hundred and ten thousand five hundred and fifty-seven euros and fifty cents (EUR 310,557.50) shall be allocated to the share capital;
- thirteen billion three hundred and fourteen million three hundred and ninety-nine thousand seventy-seven euros and fifty cents (13,314,399,077.50) shall be allocated to the share premium.

Following the issue of the two hundred and forty-eight thousand four hundred and forty-six (248,446) new shares of Class C, said shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of the entire estate, nothing excluded, of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., above mentioned, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the entirety of its estate, which consists in:

- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD AMERSFOORT B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Amersfoort);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD DEVENTER B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Deventer);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD EINDHOVEN B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Eindhoven);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD GOUDA B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Gouda);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD ASSEN B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Assen);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD TEXEL B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Texel);
- six thousand (6,000) shares with a par value of one thousand Dutch guilders (NLG 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD NEDERLAND B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Netherlands);
- twenty (20) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD HILVERSUM B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Hilversum);
- two thousand nine hundred and sixty-two (2,962) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, of HEWLETT-PACKARD VENLO B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (HP Venlo);
- one hundred and eighty two (182) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) per share, of COMPAQ HOLDINGS B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, The Netherlands (CHBV);
- one hundred and ninety-eight thousand and forty-eight (198,048) shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) par shares of the Company itself.

The entire estate of HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. is documented in a statement of assets and liabilities dated as of today, which shall remain attached hereto.

The value at which the contribution was made, was approved by a report established by ERNST & YOUNG, independent auditor («réviseur d'entreprises») with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 248,446 Class C shares of EUR 1,25 each

together with an issue share premium of EUR 13,314,399,077.50. The total value of the contribution is EUR 13,314,709,635.»

The said report shall remain attached hereto.

The transfer of the shares of the Dutch companies is documented at the same time as the present deed through a notarial deed of transfer executed in Amsterdam.

The contributor, acting through its proxy, declared that there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the assets by virtue of which any person might be entitled to demand that one or more of the assets be transferred to him and that the assets are unencumbered and are freely transferable to the Company.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the entire estate, HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

#### *Second resolution*

As a consequence of the contribution above mentioned, the Company has become owner of one hundred and ninety-eight thousand and forty-eight (198,048) of its own Class C shares.

The general meeting resolved to cancel the one hundred and ninety-eight thousand and forty-eight (198,048) shares of Class C currently held by the Company and having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and to reduce consequently the share capital of the Company by an amount of two hundred and forty-seven thousand five hundred and sixty euros (EUR 247,560) from its amount of one million two hundred and eighty-five thousand four hundred and sixty euros (EUR 1,285,460) down to one million thirty-seven thousand nine hundred euros (EUR 1,037,900) and the share premium account by ten billion six hundred and thirteen million five hundred thousand seventy-five euros and fifty cents (EUR 10,613,500,075.50).

#### *Third resolution*

The general meeting resolved to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«5.1. The capital of the Company is set at one million thirty-seven thousand nine hundred euros (EUR 1,037,900) divided into two (2) limited Class A shares held by the limited shareholders («actionnaires commanditaires») and unlimited shares held by the unlimited shareholders («actionnaires commandités»). The unlimited shares are divided into ninety-one thousand five hundred and one (91,501) Class B shares, three hundred and eight thousand eight hundred and eighty-three (308,883) Class C shares and four hundred and twenty-nine thousand nine hundred and thirty-four (429,934) Class D shares, each share having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of incorporation to the various classes of shares, notably the right with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in Articles 28 and 29 of these articles of incorporation.»

#### *Capital duty exemption request:*

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 20,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich, constituée par acte notarié en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations, du 17 juillet 2001, sous le numéro 538. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 novembre 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Mousel; avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent deux euros et cinquante cents (EUR 974.902,50) jusqu'à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante euros (EUR 1.285.460) par l'émission de deux cent quarante-huit mille quatre cent quarante-six (248.446) actions de catégorie C, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cent soixante euros (EUR 247.560) par l'annulation de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-huit (198.048) actions de catégorie C détenues par la Société.

3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent-deux euros et cinquante cents (EUR 974.902,50) jusqu'à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante euros (EUR 1.285.460) par l'émission de deux cent quarante-huit mille quatre cent quarante-six (248.446) actions ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

*Souscription et libération*

L'entière des deux cent quarante-huit mille quatre cent quarante-six (248.446) actions nouvelles de catégorie C ont été souscrites par HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.849, représentée par Monsieur Paul Mousel, en vertu d'une procuration ci-annexée, à un prix total de treize milliards trois cent quatorze millions sept cent neuf mille six cent trente-cinq euros (EUR 13.314.709.635,-) dont:

- trois cent dix mille cinq cent cinquante-sept euros cinquante cents (EUR 310.557,50) ont été affectés au capital social; et

- treize milliards trois cent quatorze millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-dix-sept euros cinquante cents (13.314.399.077,50) ont été affectés à la prime d'émission.

Suite à l'émission des deux cent quarante-huit mille quatre cent quarante-six (248.446) nouvelles actions de catégorie C, lesdites actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., pré-mentionné, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l a déclaré expressément par son représentant apporter à la Société l'entière de son patrimoine, qui est constitué de:

Actifs:

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action, de HEWLETT-PACKARD AMERSFOORT B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Amersfoort);

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action, de HEWLETT-PACKARD DEVENTER B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Deventer);

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action, de HEWLETT-PACKARD EINDHOVEN B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Eindhoven);

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD GOUDA B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Gouda);

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD ASSEN B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Assen);

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD TEXEL B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Texel);

- six mille (6.000) actions ayant une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD NEDERLAND B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Netherlands);

- vingt (20) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD HILVERSUM B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Hilversum);

- deux mille neuf cent soixante-deux (2.962) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) par action, de HEWLETT-PACKARD VENLO B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (HP Venlo);

- cent quatre-vingt-deux (182) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action, de COMPAQ HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1187 XR Amstelveen, Startbaan 16, Pays-Bas (CHBV);

- cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante-huit (198.048) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action de la Société elle-même.

La totalité du patrimoine de HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l. est repris dans un relevé des actifs et passifs daté d'aujourd'hui, qui sera annexé au présent acte.

L'évaluation de l'apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur totale de l'apport qui est au moins égale à la valeur des 248.446 actions de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 1,25 émises avec une prime d'émission de EUR 13.314.399.077,50. La valeur totale de l'apport est de EUR 13.314.709.635.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Le transfert des parts des sociétés néerlandaises est documenté en même temps que les présentes par un acte notarié de transfert exécuté à Amsterdam.

L'apporteur, agissant par son représentant, a déclaré qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés aux actifs apportés par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'un ou plusieurs des actifs lui soient transférés et que les actifs sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts sociales, HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'apport décrit ci-dessus, la Société est devenue propriétaire de cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante-huit (198.048) actions propres de catégorie C.

L'assemblée générale a décidé d'annuler les cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante-huit (198.048) actions de catégorie C dont la valeur nominale est d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) actuellement détenues par la Société et de réduire en conséquence le capital social de la Société d'un montant de deux cent quarante-sept mille cinq cent soixante euros (EUR 247.560) pour le ramener de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante euros (EUR 1.285.460) à un million trente-sept mille neuf cents euros (EUR 1.037.900,-) et le compte prime d'émission de dix milliards six cent treize millions cinq cent mille soixante-quinze euros cinquante cents (EUR 10.613.500.075,50).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million trente-sept mille neuf cents euros (EUR 1.037.900,-) divisé en deux (2) actions de commanditaire de la catégorie A détenues par les actionnaires commanditaires et des actions de commandité détenues par les actionnaires commandités. Les actions des actionnaires commandités sont divisées en quatre-vingt-onze mille cinq cent et une (91.501) actions de la catégorie B, trois cent huit mille huit cent quatre-vingt-trois (308.883) actions de la catégorie C, quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (429.934) actions de la catégorie D, chaque action ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1.25).

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts aux différentes catégories d'actions, notamment les droits relatifs aux distributions de bénéfice ou attribution d'actifs ou produits par la Société (y compris lors de sa liquidation ou dissolution), tels que définis aux articles 28 et 29 des statuts.»

#### *Demande en exonération du droit d'apport*

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 20.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137S, fol. 23, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

F. Baden.

(92931/200/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

---

**COMPAQ COMPUTER LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 79.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

F. Baden.

(92932/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

---

**MEDIA RESEARCH AND SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 18.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. MEDIA RESEARCH AND SERVICES*

Signature

(93059/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---

**MEDIA RESEARCH AND SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 18.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

*Pour la S.A. MEDIA RESEARCH AND SERVICES*

Signature

(93060/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

---